



Réduire partiellement ou complètement l'éclairage nocturne

...notamment aux heures de circulation les plus creuses (entre 23h ou minuit et 5h du matin) et dans les zones les moins fréquentées.

Objectifs - réduction de la consommation énergétique - respect de la vie des espèces nocturnes

« Le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de sa pollution lumineuse.» Ce volet devra donc trouver sa place dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Quatre participantes à cet atelier.

Échanges sur ce qu'on sait déjà sur le sujet .

Communes qui l'ont fait : - Cervens –Orcier- Massongy- ballaison – certaines zones de Thonon ...

Il faut s'adresser au maire, faire une lettre, signée par un collectif d'habitants – ce serait mieux

A Orcier , 60% de réduction de la facture d' électricité incluant restrictions sur les illuminations de Noël .

Pas de remontées négatives de la part de la population à Orcier mais à Thonon, (coupures uniquement dans certaines zones) il y aurait eu des recours contre la décision ... donc réactions pas toujours positives de la population.

Les obstacles ou freins qu'on va rencontrer :

peurs des cambriolages- peurs des agressions donc la sécurité

Les arguments à avancer :

-pratiquement personne ne circule à pied entre 24h et 5h du matin

-c'est une pollution lumineuse et une dépense énergétique inutile (à chiffrer exactement)

- cela perturbe les insectes, les oiseaux, le cycle des plantes etc.
- permet de redécouvrir le ciel nocturne – beauté
- dans les zones obscures, moins d'accidents car les gens roulent moins vite
- quand on est dans le noir, la moindre lumière se remarque donc plus difficile de passer inaperçu donc plus de sécurité en fait

1er pas

Repérer les soutiens sur lesquels on va pouvoir s'appuyer, les leviers : dans chaque conseil municipal la personne en charge de l'environnement et du développement durable –les membres du conseil qui seraient favorables – les voisins ou habitants qui seraient favorables - les associations spécialistes de ce sujet ...

2e pas

Repérer les communes qui appliquent déjà la coupure nocturne ou les associations spécialistes . Leur demander des renseignements précis. Est-ce que la population s'est opposée ou est-ce plutôt le/ la maire ?

Dans une commune, la facture d'électricité est une part très lourde du budget . Laquelle exactement ? Il faudra avoir des chiffres précis pour convaincre les élus. L'argument économique passe plus facilement que les arguments écologiques.

3e pas

Rédiger une lettre (trouver des modèles –types auprès d'associations ou de communes qui l'on fait) expliquant le projet, avec les arguments "pour" (on peut citer les chiffres des autres communes) au maire.

4e pas

Trouver des habitants de la commune pour cette démarche , le/ la chargé.e de l'environnement ... pour trouver des soutiens et des signataires de la lettre .

Depuis le 6 juin, voici le premier pas qui a été fait :

Le correspondant 74 de l'ANPCEN (L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes : <https://www.anpcen.fr>), qui habite Publier a été contacté. laurent.martin@anpcen.fr

Voici un résumé de ce qu'il nous dit :

- Au niveau de la population , de plus en plus de monde réclame à retrouver une nuit noire mais il faut avancer des arguments économiques auprès des élu.e.s, éviter un discours trop écologique qui ne fonctionne pas avec la plupart des élu.e.s 74.

A Thorens-Glières, en une année €76 000 d'économie ont pu être réalisés ce qui a permis de lancer des travaux de construction d'une salle des associations etc.

- On peut obtenir de 1 à 4 étoiles, ça peut être un plus touristique pour les communes. Une seule commune a obtenu le label Village Étoilé avec 4 étoiles en Haute-Savoie : Cusy .
- Une horloge astronomique (un minuteur amélioré en fait) coûte €75 et il en faut un par poste d'alimentation des candélabres pour déclencher les coupures. Elles sont installées gratuitement par ERDF donc ce n'est pas onéreux pour une commune. Pour un village il n'en faudrait probablement pas plus de deux.
- L'argument de la sécurité est celui qui est toujours avancé par les élu.e.s . Il faut se préparer à répondre à cela. Expérience simple : une cigarette allumée dans un environnement éclairé est invisible à 25m. En revanche, dans le noir, une fois les yeux habitués, on peut repérer une cigarette allumée jusqu'à 75 m de distance ! En fait, on est plus en sécurité dans le noir!
- Depuis le Grenelle 2, l'éclairage des bâtiments publics (mairie, monuments, etc.) est interdit, hors-la-loi, entre 23h et 5h du matin. Important de veiller à ce que les communes respectent bien cette loi.
- S'adresser aux communes qui ont la compétence pour faire baisser l'éclairage – les communes déléguées ne l'ont pas.
- Il faudra contacter aussi l'autre association impliquée sur ce thème : la FRAPNA
- Voir le guide à destination des mairies publié par L'ANPCEN : ECLAIRAGE NOCTURNE - DOCUMENT.

Laurent Martin et très occupé tout l'été car il est également astronome (<https://www.kaus-australis.fr/>) mais il serait prêt à rencontrer notre groupe pour nous aider à lancer les actions à partir de fin septembre. Nous le remercions chaleureusement.

Pour vous joindre à ce groupe, contacter : odilemc@wanadoo.fr

